

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 18 février 2025, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **24 février 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 14

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Elisa BASTIDE, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, David LOPEZ, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Julien VIDALINC), Alain COUDON (représenté par Pierre MATHONIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Jean-François BARRIER (représenté par Aurélie DEMOULIN), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Hubert BONHOMMET (représenté par Michel BAISSAC), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Valérie RUEDA), Jean-Louis PRAX (représenté par Philippe MAURS), Frédéric SERAGER (représenté par Philippe COUDERC)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Chloé MOLES

Madame Elisa BASTIDE a été élue secrétaire de séance.

N° DEL_2025_020 : ADMINISTRATION GENERALE / FONCTIONNEMENT DE LA CABA - DÉLÉGATION DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRÉSIDENT - AUTORISATION DE SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU PROFIT DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE OU DES RESPONSABLES DE SERVICE (MODIFIE LES DÉLIBÉRATIONS N° DEL-2020-056, N° DEL-2021-152 ET N° DEL-2024-165)

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Monsieur le Président rappelle qu'en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer au Bureau et au Président une partie de ses attributions, à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lorsque de telles délégations sont approuvées, le Président doit alors rendre compte, devant le Conseil Communautaire et à chacune de ses séances, de toutes les décisions arrêtées par le Bureau ou par lui-même dans ce cadre. De fait, la mise en place de délégations permet d'accroître l'efficacité et la rapidité de l'action et de la gestion de la Collectivité tout en conservant au Conseil ses pouvoirs de contrôle et d'orientation des politiques conduites par la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA).

Dans ce cadre, les délégations du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ont été définies par la délibération n° DEL_2020_056 en date du 16 juillet 2020 puis complétées par les délibérations n° DEL_2021_152 en date du 16 décembre 2021 et n° DEL_2024_165 en date du 19 décembre 2024.

Par courrier en date du 20 janvier 2025, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal a fait part à Monsieur le Président de l'Agglomération de la position ministérielle claire confirmant qu'une demande de subvention d'investissement ne peut être présentée que lorsque l'opération et ses modalités de financement ont été préalablement approuvées par le Conseil Communautaire, et ce qu'il y ait ou non délégation de ce dernier au Bureau ou au Président.

De ce fait, et afin que les délégations du Conseil soient concordantes avec la position ministérielle sus-décrite, il est proposé de supprimer purement et simplement, au sein des délégations au Bureau Communautaire décrites dans la délibération n° DEL_2020_056, Paragraphe IV « ***Dans des matières diverses*** », le point n°19, rédigé comme suit : « d'autoriser toute demande de subvention au profit de la Communauté d'Agglomération et d'approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires annuelles ou pluriannuelles (AP/CP) ainsi que la signature de tout document afférent (convention de soutien financier, par exemple) ».

Ainsi, désormais, toutes les demandes de subvention au profit de la Collectivité, tous les plans de financement prévisionnels correspondants ainsi que la signature de tout document afférent devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'évolution des délégations consenties au Bureau, telle que développée ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 27/02/2025

Reçu en préfecture le 27/02/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 015-241500230-20250224-DEL_2025_020-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.